

Dossier de candidature

Les Racines de Pontaulic



Pour le Projet de la Métropole de Bordeaux

Plantons 1 million d'arbres



Parcelle visée : Bègles

Date de mise à jour : 31/05/2022

Table des Matières

Table des Matières	2
1 – Présentation de l'association	3
2 – La parcelle.....	4
3 – Proposition technique & gestion.....	5
4 – Liste des végétaux	6
5 – Devis	6
Annexe 1 : Statuts de l'association.....	7
Annexe 2 : numéro RNA	12
Annexe 3 : SIRET	13

1 – Présentation de l'association

L'association Les Racines de Pontaulic est née en Juin 2021 pour mettre en œuvre un projet de forêt comestible à Léognan. Financée en partie par un budget participatif départemental, et d'autre part par la Mairie de Léognan, les fondateurs ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour prendre part à l'aventure : la définition, l'implantation, la gestion et l'animation de la première forêt comestible de Léognan.

Aujourd'hui, nous sommes 15 bénévoles. Nous avons réalisé nos premières plantations sur la parcelle de 700m² au cœur du parc de Pontaulic, en Novembre 2021. Nous discutons avec les écoles alentours pour donner une dimension pédagogique à notre forêt comestible. Nous sommes sollicités pour intégrer des projets agroforestiers, ou encore des jardins partagés dans notre giron. Nous jouissons d'une dynamique qui permet d'envisager la création d'un poste et doter notre structure d'un permanent.

L'association héberge de nombreux profils et compétences. Cette richesse permet d'aborder les sujets techniques avec une richesse rare. L'équipe purement technique se compose comme suit :

- Alexandre Tastet, chef de projet, anciennement ingénieur dans l'industrie, et en actuelle reconversion en design agroforestier. Formations en agroforesterie syntropique, puis en forêt comestible auprès de Fabrice Desjours. Postulant pour le poste de permanent à venir.
- David Madiot, ancien paysagiste et maintenant conseiller auprès des entreprises du paysage
- Matthieu Doazan, qui a travaillé en pépinière et en viticulture
- Christian Belio, retraité, dont l'expertise porte sur les jardins partagés et leur gestion.
- Moeani Mofakhami, étudiante à Bordeaux Sciences Agro

Il y a bien sûr d'autres membres dont les compétences et les avis nous sont très précieux.

Notre mission en tant qu'association, est de montrer qu'il existe d'autres méthodes de production que celle défendue par l'agriculture moderne. La nature rend des services écosystémiques gratuits, dont nous pouvons humblement nous inspirer pour transformer une parcelle en espace productif, résilient, attractif et social, séquestrateur de carbone, producteur de fertilité, de connaissances. Au sein du projet « Plantons 1 million d'arbres », nous souhaitons apporter notre expérience et notre vision à cette mission de replantation, à cette redéfinition de la relation entre le citadin et la nature.

Pour nous contacter :

@Mail : contact.racines.pontaulic@gmail.com

Tel : 06.22.47.29.37 (Alexandre Tastet)

Page facebook « Les Racines de Pontaulic »

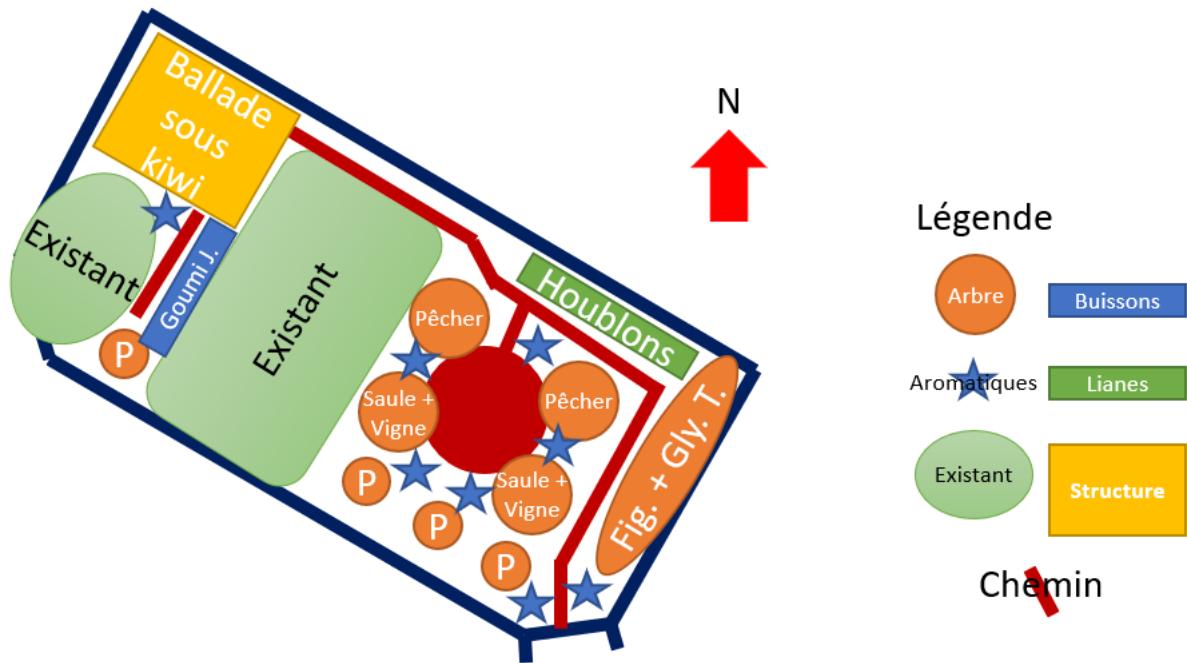
2 – La parcelle

Ce dossier porte sur la parcelle mise à disposition à Bègles, n°039AH219.



Elle fait 240m², petit terrain entouré par la zone urbaine. Elle s'inscrit dans un environnement résidentiel. On peut donc imaginer pour cette parcelle une vocation de point de rencontre, pour aller prendre un bol de nature. Notre approche consiste à en faire un petit écrin de curiosité et de gourmandise, avec une forte composante de séquestration carbone et auto-suffisance fertilitaire.

3 – Proposition technique & gestion



La strate émergente est composée de peupliers, au sud. Ils peuvent être conduits en poteaux (tailler à 4m de hauteur), et être source importante de matière organique pour la parcelle. Par ailleurs, en plein été, ils fourniront un ombrage léger aux autres végétaux.

Les saules nous servent de ressource organique mais aussi de support vivant pour notre vigne de table. Les figuiers pourront rejoindre la haie est et profiter sur soleil matinal. Ils seront accompagnés de Glycine tubéreuse, à forte croissance et comestibles. Quelques pêchers peuvent être installés au cœur de la parcelle. Ils se comportent très bien à la mi-ombre.

Une structure en bois peut servir de support à des kiwis, sous lesquels les habitants pourront se poser (idée pergola avec des bancs en dessous ?).

Quelques buissons trouveront naturellement leur place. Les lianes de houblons profiteront du mur nord, tandis que des Goumi du Japon pourront être implantées à l'ouest.

Les aromatiques auront toute leur place, avec différents ensoleillements pour que chaque plante trouve ses meilleures conditions.

L'existant est un refuge de biodiversité, avec ses arbres adultes, sa flore spontanée, ses insectes et oiseaux. A conserver !

Enfin, le sol pourra accueillir de la luzerne, du trèfle blanc, et d'autres graminées plus ou moins azotées pour venir alimenter notre parcelle.

Conduite : cette parcelle peut s'installer en une seule fois, avec des apports tels que le compost, du paillage, et d'autres ressources si l'analyse de sol en révèle des carences. Après l'installation, l'objectif est de ne plus rien importer : toutes les ressources seront produites sur place. Cela demande un travail annuel de taille et de coupe. Tout doit être ramené au sol. La seule exportation sera celle des récoltes.

Il faudra éventuellement partager ce projet avec les résidents alentours, leur expliquer la démarche et leur faire s'approprier le lieu.

4 – Liste des végétaux

Arbres :

- Peupliers
- Saules
- Figuiers
- Pêchers

Grimpantes :

- Glycine tubéreuse
- Houblon
- Kiwi
- Vigne – raisin de table

Buissions :

- Goumi du Japon

Herbacée :

- Engrais verts mixte (Luzerne, moutarde blanche, trèfle blanc)
- Aromatiques vivaces diverses (menthe, ail des ours, oignon rocambole, sarriette, thym, ciboulette)

5 – Devis

Le coût estimé ici comprend :

- La gestion de projet
- La préparation du terrain
- La fourniture des amendements initiaux
- La fourniture des végétaux
- La fourniture et le montage de la structure en bois
- L'organisation de la plantation & sa réalisation
- La comm auprès des riverains
- L'entretien pendant 5 ans, à raison de 1j par mois (taille, remplacements de végétaux si besoin, arrosage lorsque nécessaire)

N'est pas compris : l'achat et la pose d'une nouvelle clôture.

Total : 21 500 €

Annexe 1 : Statuts de l'association



LES RACINES DE PONTAULIC

* * *

ASSOCIATION RÉGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET ET PAR LE DÉCRET DU 16 AOÛT 1901

Siège social : Maison des Associations, Place Joane - 33850 - Léognan

TERMINOLOGIE :

Association : désigne l'association constituée par les présents statuts.

Cercle : groupe composé de membres de l'Association, qui ont mandat pour une fonction précise. Exemple : cercle Administration ; cercle Communication ; cercle Technique.

Membre fondateur : Membre signataire lors de l'assemblée constituante de l'association.

Représentant légal : Membre siégeant au cercle Administration, hors représentant de la Mairie.

Les membres fondateurs de l'Association, dont la liste est annexée aux statuts constitutifs de l'Association, ont établi ainsi qu'il suit les statuts de l'association devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité de membre de l'Association.

IL A ETE CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - DÉNOMINATION DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour dénomination : Les Racines de Pontaulic

Cette association est régie par la loi du 1er Juillet 1901 et par le décret du 16 Août 1901.

Article 2 - OBJET

Cette association a pour objet l'installation, l'exploitation et l'animation de jardin-forêt ou autres activités en rapport avec l'agro-foresterie, à Léognan (33).

De manière non exhaustive, l'Association s'inscrit dans les activités suivantes :

- Conception du Jardin-Forêt
- Installation et plantation
- Exploitation, récolte



- Pédagogie, formation, conseil
- Animations autour du Jardin-Forêt
- Entretien
- ...

Article 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Maison des Associations, Place Joane - 33850
- Léognan

Article 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- du montant éventuel des cotisations et des droits d'entrée ;
- des éventuelles subventions de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- de toutes les autres ressources autorisées par la Loi.

Article 6 - MEMBRES - COTISATIONS

Une cotisation annuelle est demandée pour adhérer ou renouveler son adhésion à l'association.

Se référer au document dédié "Charte des cotisations" mis à disposition par le Cercle Administratif pour connaître les modalités associées à la cotisation.

Article 7 - ADMISSION

L'Association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Le nouveau membre s'engage à prendre connaissance et respecter les dispositions décrites dans le règlement intérieur, si existant.

Article 8 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au Cercle Administration ;
- l'exclusion pour motif grave, comme décrit dans le règlement intérieur.
- le décès ou la dissolution

Article 9 - STRUCTURE DE L'ASSOCIATION

9.1 - Organisation

L'Association est organisée en cercles fonctionnels. Il peut exister autant de cercles que de fonctions spécifiques pour le bon déroulement des missions de l'association. Les cercles



peuvent être créés et dissous en assemblée générale. Seul le cercle Administration ne peut pas être dissous.

9.2 - Le cercle Administration

Les premiers membres du cercle Administration sont désignés par l'assemblée générale constitutive.

Le cercle Administration est composé à minima de deux sièges. Il n'y a pas de limite haute sur le nombre de sièges.

Les membres du cercle Administration sont les Représentants Légaux de l'association. Les Représentants Légaux répondent des responsabilités légales et financières de l'association.

Les membres du cercle Administration siègent pour 2 ans, sauf démission, décès ou abandon de poste.

Le remplacement d'un ou des membres du cercle Administration donne lieu à des élections organisées lors d'une assemblée générale.

Tout membre de l'association peut postuler au cercle Administration. Si tous les membres fondateurs encore actifs dans l'association s'opposent unanimement à cette candidature, le postulant ne pourra pas se présenter.

Le cercle Administration est chargé de l'organisation des assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, ainsi que la gestion administrative courante de l'association. Elle est en outre le lieu de coordination et de la communication avec la mairie.

9.3 - Les autres cercles fonctionnels

Un cercle fonctionnel est un groupe de travail composé de membres de l'Association poursuivant un ensemble de buts d'une même thématique. Un cercle peut être défini dans le temps ou non, et faire appel à des compétences extérieures à l'Association pour son fonctionnement.

Les objectifs d'un cercle fonctionnel sont définis lors des assemblées générales ordinaires, ou si besoin lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Chaque cercle tiendra un journal de bord de ses activités, sous le format choisi par ses membres, et ce afin de rendre leur travail le plus lisible possible pour le reste de l'Association.

Article 10 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le cercle Administration est tenu d'organiser une fois par an son assemblée générale ordinaire.

N'importe quel membre de l'Association peut solliciter la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Si les raisons sont justifiées, le cercle Administration est tenu d'organiser l'assemblée générale extraordinaire sous un mois suivant la demande.

Quinze (15) jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont invités par le cercle Administration.

Toute assemblée générale devra faire l'objet d'un compte-rendu, accessible à tous les membres de l'association.

Article 11 - DÉLIBÉRATION



Toutes les procédures démocratiques sont valables pour la prise de décision. Avant toute demande de positionnement, le proposeur doit préciser les modalités. On peut citer de manière non exhaustive :

- le vote à main levée : motion adoptée si plus de 50% des suffrages exprimés est pour
- le vote à bulletin secret : motion adoptée si plus de 50% des suffrages exprimés est pour
- la décision par consentement : chaque membre peut lever des objections argumentées. Toutes les objections doivent être soldées (bonification de l'idée initiale) ou la proposition est abandonnée.

Si une décision non votée donne lieu à un litige, un vote peut être sollicité s'il est demandé par plus de 50% des membres.

Article 12 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Cercle Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Il s'impose à tous les membres, au même titre que les statuts. Il précise les règles de fonctionnement et d'organisation de l'Association, ainsi que tous les éléments jugés utiles pour le bon fonctionnement de l'Association qui ne sont pas prévus par les présents statuts.

Article 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association.

Article 14 - LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article 15 - ADOPTION DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés par le cercle administratif le 29/12/2021 conformément à l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 18/12/2021 à Léognan.

Article 18 - DÉCLARATION



L'Association sera déclarée à la Préfecture ou sous-préfecture compétente et fera l'objet d'un insertion au journal officiel. A compte de cette insertion, l'Association acquiert la personnalité juridique.

Signatures

Fait à Léognan, le 29/12/2021

Liste des Représentants Légaux

Les Représentants Légaux l'association à date de signature sont :

- TASTET Alexandre demeurant au 27 chemin Pargade 33850 Léognan, de nationalité Française, exerçant la profession suivante : Sans emploi

Fait à Léognan, le 29/12/2021

Lu et approuvé

- SCHWINDENHAMMER Rémy demeurant au 9ter chemin de l'Hermitage, 33850 Léognan, de nationalité Française, exerçant la profession suivante : Enseignant

Fait à Léognan, le 29/12/2021

Lu et approuvé

- COUTURIER Julien demeurant au 10 Avenue Marius Jouveau, 13100 Aix-en-Provence, de nationalité Française, exerçant la profession suivante : Doctorant en Chimie de l'environnement

Fait à Aix-en-Provence , le 29/12/2021

Lu et approuvé

Annexe 2 : numéro RNA

LES RACINES DE PONTAULIC

Associations loi du 1er juillet 1901

PARUE LE : 22 juin 2021

TYPE D'ANNONCE : Création

NUMÉRO RNA : W332030741

N° DE PARUTION : 20210025

N° D'ANNONCE : 483

TITRE : LES RACINES DE PONTAULIC

OBJET : installation, exploitation et animation de jardin-forêt ou autres activités en rapport avec l'agro-foresterie, à Léognan (33) ;

SIÈGE SOCIAL : place Joane Maison des Associations 33850 Léognan

DATE DE DÉCLARATION : Le 10 juin 2021

LIEU DE DÉCLARATION : Préfecture Gironde

DOMAINES D'ACTIVITÉS :

- Environnement, cadre de vie / actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable

LOCALISATION : Gironde

Annexe 3 : SIRET

LES RACINES DE PONTAULIC

n° SIREN

912652161

n° Siret (siège)

91265216100015

Date de création au répertoire Sirene

10/06/2021

Date de la dernière modification (Sirene)

20/04/2022